

CONDITIONS GENERALES

Art. I - PREAMBULE

Sauf dérogation écrite expressément acceptée par Centexbel, toutes les prestations de Centexbel sont soumises aux présentes conditions générales, qui prévalent sur toute autre stipulation contractuelle, y compris les conditions générales d'achat du client.

Art. II - OFFRES ET PRIX

Le contrat n'entre en vigueur qu'après confirmation écrite de Centexbel, ou à partir du moment où l'exécution du contrat est entamée.

Sauf disposition contraire expresse, les prix sont communiqués à titre indicatif. Centexbel se réserve le droit d'adapter les prix en question, en fonction de l'évolution de son prix de revient.

Art. III - PAIEMENT DES FACTURES

Le paiement des factures doit se faire au plus tard 30 jours fin du mois, dans la devise mentionnée sur la facture.

Une facture qui n'est pas intégralement payée endéans ce délai, est majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité égale à 15 % du montant dû, avec un minimum de 100 euros. Le montant ainsi majoré est de plein droit et sans mise en demeure productif d'intérêts, à un taux égal à 1 % par mois. Chaque mois commencé sera considéré comme un mois complet.

Art. IV - RECLAMATIONS

Les réclamations en matière de factures sont seulement recevables, si elles parviennent à Centexbel par lettre recommandée dans un délai de huit jours après réception de la facture. L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le client de ses obligations de paiement.

Art. V - RESILIATION DU CONTRAT PAR CENTEXBEL

En cas de non-paiement par le client ou si celui-ci ne satisfait pas à ses obligations, Centexbel pourra immédiatement procéder à la résiliation du contrat, sur simple notification écrite, huit jours après une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice du droit pour Centexbel de réclamer le remboursement des frais encourus et l'indemnisation du dommage subi.

Art. VI - RESILIATION DU CONTRAT PAR LE CLIENT

Toute résiliation de contrat par le client doit se faire par écrit. Pareille résiliation ne sera valable que moyennant acceptation écrite de la part de Centexbel. En cas de résiliation de contrat par le client, celui-ci est redevable d'une indemnité égale à 25 % du montant total à facturer.

Art. VII - RESPONSABILITE

Quelconque dégât, soit direct soit indirect, subi par un client ou un tiers ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Centexbel. Les échantillons fournis ne seront retournés qu'à la demande préalable écrite du client. Le client est tenu de signaler par écrit les risques potentiels des échantillons qu'il procure.

Art. VIII - MODALITES D'EXECUTION ET FORCE MAJEURE

Centexbel s'engage à exécuter chaque commande avec un maximum de soin, dans le respect des règles en vigueur et de la confidentialité et tenant compte de l'état de la science et des connaissances. Ceci n'engage toutefois pas à une obligation de résultat. Centexbel s'engage à faire tout son possible pour respecter le délai convenu d'exécution. Un retard éventuel de la part de Centexbel ne peut donner lieu au paiement d'une indemnité et ne peut entraîner la résiliation du contrat. La survenance d'un cas de force majeure suspend de plein droit les obligations de Centexbel et exonère Centexbel de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Art. IX - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Tout différend relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution d'un contrat liant Centexbel et un de ses clients sera régi par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège social de Centexbel.